

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

PROJET DE RÈGLEMENT 1998-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RCI 1997-01 RANG SAINTE-ANNE OUEST À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le Règlement de contrôle interimaire RCI 1997-01 afin de retirer à l'intérieur de l'affectation agricole au sud du périmètre d'urbanisation de Saint-Étienne-de-Lauzon le secteur de développement résidentiel autour de la rue Chenal du Moine et d'y autoriser la fonction résidentielle sur le lot 204, immédiatement au sud du rang Sainte-Anne Ouest;

ATTENDU QUE l'avis de présentation a été donné en date du 18 août 1998;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur Marc Lavallée appuyé par monsieur Philippe Laberge et unanimement résolu

QUE le projet de Règlement numéro 1998-07 modifiant le Règlement de contrôle interimaire concernant la fonction résidentielle en bordure du rang Sainte-Anne Ouest à Saint-Étienne-de-Lauzon soit et est adopté par la présente résolution de contrôle interimaire soit :

ARTICLE 1 : **FONCTION RÉSIDENTIELLE EN BORDURE DU RANG SAINTE-ANNE OUEST À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON**

À l'intérieur de l'affectation agricole au sud du périmètre d'urbanisation de Saint-Étienne-de-Lauzon, le secteur de développement résidentiel autour de la rue Chenal du Moine est retiré. Un tronçon de route où la fonction résidentielle est autorisée est identifiée sur le lot 204, immédiatement au sud du rang Sainte-Anne Ouest, le tout tel qu'identifié au plan RCI 1998-07 joint en annexe.

ARTICLE 2 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Christian Jobin,
Préfet

Benoît Chevalier,
Secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme par


Benoît Chevalier, sec.-trés.
Ce 23^e jour de septembre 1998

PLAN RCI 1998-07

AVANT

